

ETAT DES RESTES A REALISER 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

REGIE DES TRANSPORTS D'ANNONAY RHONE AGGLO

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Considérant l'article R2311-11 du CGCT comme suit :

« Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. »


Les Restes à Réaliser 2024 en Dépenses d'Investissement de la Régie des Transports d'Annonay Rhône Agglo sont les suivants :

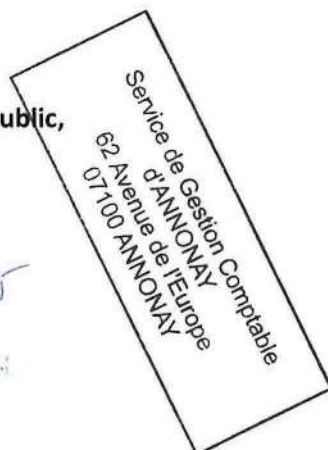
	Compte budgétaire	Libellé	Montant RAR 2024
Chapitre budgétaire			
21 – Immobilisations Corporelles	2182	Matériel de transport	11 845.32 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	12 230.00 €
23 – Immobilisations en cours	2313	Constructions	40 737.00 €
TOTAL			64 812.32 €

Soit un total à constater de **Soixante-quatre mille huit douze euros et trente-deux cents.**

En foi de quoi le présent certificat administratif est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Comptable Public,


le 3.3.2025
FABRICE DESPUSQ, CA



Etabli à Davézieux, le 06 février 2025

Pour le Président et par Délégation,

Le Responsable Exploitation

Ludovic GUDFIN

